

ARRÊTÉ n° Arr20240201-012 portant
Circulation temporaire
Route de Rippé
Du jeudi 15 février 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-5,

VU le Code de la route,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande formulée par la société EUROVIA ATLANTIQUE – Avenue Pierre Georges Auric – 72021 LE MANS

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de tranchées il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1. : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur la Route de Rippé du jeudi 15 février au mardi 5 mars 2024 inclus.

Article 2. : Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3. : Les prescriptions édictées à l'article 1 qui précède seront matérialisées par une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4. : M le Maire ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 1^{er} février 2024

Affiché le 9 février 2024


